

## **TEMOIGNAGE DE LA Dre I. LR : DES VIOLENCES EDUCATIVES INTERDITES PAR LA LOI ET UN BLÂME POUR LE MÉDECIN**

En 2018, j'exerce comme médecin généraliste en semi rural, je reçois une maman avec sa petite fille terrorisée à l'idée de rentrer chez son père.

La petite fille de 11 ans, en pleurs, décrit surtout des violences éducatives ; elle a peur sans pourtant me fournir des éléments me permettant de signaler ou de rédiger une information préoccupante.

Les parents sont divorcés et en situation conflictuelle. Je rédige un certificat médical attestant de l'anxiété de l'enfant, et de la nécessité d'un recours à un psychologue pour travailler sur la cellule familiale.

En 2019, je suis poursuivie en disciplinaire par le père à la suite de ce certificat, reconnaissant dans son courrier à l'ordre son recours à des violences éducatives et rejetant l'anxiété de sa fille. Il considère que ce certificat est un certificat de complaisance, ce que rejette le conseil de l'ordre départemental qui ne s'associe pas à la plainte.

Mais le père est suivi par la chambre régionale puis par l'ordre national en appel qui me sanctionne donc d'un blâme disciplinaire pour certificat de complaisance.

Les violences éducatives sont interdites par la loi depuis 2018. Je n'ai encore pas compris la position de l'ordre qui finalement, par sa sanction contre le médecin qui protège, valorise l'agresseur.

Je n'oublierai jamais ni le regard effrayé de l'enfant ni la violence du regard du père le jour de l'audience à l'Ordre national à Paris. Ceci a conduit mon avocat à rester avec moi jusqu'au départ du père des locaux de l'ordre, vérifiant même dans la rue que le père était bien parti avant de me laisser quitter le siège de l'ordre national.

J'ai compris, l'espace d'un instant, ce que vivait sa fille.